

FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL

Maison Départementale des Sports

4 rue des 3 Meules 42100 SAINT ETIENNE

REGLEMENT CYCLOSPORTIF FSGT 2012



Comité de la Loire



FSGT SAINT-ETIENNE

TEL. 04 77 59 92 83 FAX. 04 77 59 92 89

Email : fsgt42@maisondessportsloire.com

Site Internet : <http://www.fsgt42.com>

FSGT ROANNE VELO

11 rue du Creux de l'Oie 42300 ROANNE

TEL. 04 77 67 55 86 FAX. 04 77 67 47 01

Email : roannefsgt@orange.fr

Président Roanne Vélo :

Nicolas ROCHARD 04.77.23.01.47

Pour faciliter l'activité cycloport dans la Loire, la direction du COMITE DEPARTEMENTAL FSGT donne pouvoir de constituer une « Commission Départementale Cycloport de la Loire ». Elle porte le nom de « Roanne Vélo FSGT ».

1.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION CYCLOSPORT

Cette commission de cycloport est composée d'un collectif comprenant au minimum un membre désigné par club, ayant une activité cycliste structurée dans le Comité de la Loire.

La commission de cycloport est élue lors de l'assemblée générale des clubs à laquelle chacun a le devoir d'être représenté.

La commission de cycloport a constitué un bureau qui a pour mission de :

Gérer et donner l'impulsion nécessaire à l'évolution du cycloport

Préparer la réunion mensuelle de la commission

Prendre les décisions urgentes ayant trait à la vie courante

Se réunir régulièrement entre les réunions de la commission

1.2 MISSIONS DE LA COMMISSION CYCLOSPORT

La commission cycloport a pour mission d'assurer le déroulement de la saison sportive de cyclisme en conformité avec les orientations définies par les congrès nationaux et départementaux.

La commission cycloport de la Loire, avec l'accord du Comité Départemental, organise au cours de la saison :

L'élaboration du calendrier de la saison

Le bon déroulement des épreuves

La formation des cadres techniques

Les compositions des sélections et leur préparation

La gestion financière

La gestion administrative

L'assemblée générale des clubs où sont mis en discussion les objectifs de la saison suivante.

1.3 FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CYCLOSPORT

La commission cycloport se réunira mensuellement le deuxième vendredi du mois. Elle peut également être réunie sur convocation du président ou de la majorité de ses membres aussi souvent que l'exige le fonctionnement de l'activité.

En cas de vote pour décision importante, seul participe à celui-ci un représentant par club. En cas d'égalité, le responsable de la commission cycloport prendra part au scrutin.

Il est indispensable que pour toute décision importante, le nombre de représentants à un vote, respecte le quorum.

Afin d'assurer la bonne maîtrise de l'ensemble des problèmes, les membres désignés par les clubs se répartissent les fonctions et les tâches.

Un représentant de la commission cycloport pourra être présent dans chaque organisation.

Il se présentera aux organisateurs avant le départ et le club organisateur devra lui faciliter la tâche.

Il aura un rôle d'observateur et d'assistance auprès des organisateurs s'il se présente un différend. Il fera un compte rendu en cas de problème important.

Il pourra se déplacer à son gré, sur le circuit, au podium, aux engagements, dans la voiture ouvreuse.

Il veillera au bon déroulement de l'épreuve, à la tenue réglementaire des coureurs et à ce que le règlement soit dans sa globalité respecté.

Il s'assurera de la sécurité du circuit : carrefours, voiture ouvreuse, barrières de sécurité, organisation à l'arrivée (prise de temps, classements etc.)

Le représentant de cette commission cycloport ne pourra pas interdire le départ de la course, mais il fera un rapport entraînant une éventuelle sanction pour le club organisateur.

2.1 AFFILIATIONS - ADHESIONS

Pour prétendre à la participation à l'activité cyclosporport dans la Loire, tout club ou section de club, devra obligatoirement être affilié à la FSGT pour la saison sportive, à jour de ses cotisations et dégage de toute dette vis-à-vis de la commission cyclosporport et du Comité Départemental de la Loire.

D'autre part, au moment du paiement de l'affiliation, les clubs doivent obligatoirement remettre un chèque de caution de 150 euros afin de financer la plaquette du « Braquet » de Roanne Vélo FSGT. Le chèque sera rendu dès que le club aura fourni et réglé au moins six publicités qui figureront dans la plaquette.

IMPORTANT

Pour prendre part à une épreuve officielle FSGT, tout coureur devra être en possession d'une licence FSGT délivrée par le comité départemental de la Loire et homologuée par la commission. Cette licence devra être remplie, signée et comporter une photo d'identité, le timbre cyclosporport, la classe, la catégorie, le cachet du contrôle médical, la date de validation, le tampon du club et la signature du licencié.

Le 2^{ème} volet sera détaché et conservé par le club d'appartenance.

La validité d'une licence est fixée du : 1^{er} janvier au 31 décembre

IMPERATIF si non présentation de la licence, PAS DE DEPART !!

Un coureur roannais pourra courir avec une licence « journalière » après contrôle de sa présence sur le listing.

Un coureur extérieur devra fournir un certificat médical de moins de 3 mois et se verra délivrer une licence journalière.

2.2 COTISATIONS

Outre l'affiliation et l'adhésion individuelle des participants à la FSGT, chaque club désirant bénéficier des prestations offertes par la commission cyclosporport, devra s'acquitter auprès de celle-ci d'une cotisation dont le montant sera défini annuellement par la commission cyclosporport.

Pour chaque épreuve, le club organisateur devra en outre verser à la commission cyclosporport un montant forfaitaire par coureur participant; cette somme sera révisée chaque année.

2.3 MUTATIONS - CARENCES

Mutation : tout adhérent désirant changer de club devra faire remplir une demande de mutation en double exemplaire par le club quitté. Seuls les imprimés réservés à cet effet sont valables et sont à retirer auprès de la commission.

Il est recommandé de muter à l'intersaison.

Une seule mutation est accordée par coureur et par an sauf cas de force majeure.

Carence pour coureur licencié FFC : un coureur peut demander une licence à la FSGT et à la FFC au titre d'une même association.

La FSGT ne délivrera pas de licences aux coureurs classés en catégorie 1 (6 ans de carence) et en catégorie 2 (2 ans de carence).

Les coureurs de catégorie cycliste FSGT seront acceptés sans délai de carence.

Par contre, l'une ou l'autre de ces catégories de coureurs doit se soumettre au régime de classification établi par la commission.

2.4 CONTROLE MEDICAL

La visite médicale annuelle est obligatoire pour tous les participants quel que soit leur âge. Elle se marque par l'apposition du cachet et de la signature du médecin sur certificat médical, ainsi que de la date de la visite. La secrétaire se chargera ensuite de cocher sur la licence la case « certificat médical ».

2.5 DOPAGE

Dans le cadre du calendrier des épreuves retenues par la commission cycloport, les organisateurs se réservent le droit de faire effectuer un contrôle médical au terme des courses se déroulant dans la Loire. Les prélèvements auront pour but la recherche de produit dopant interdits par la législation.

CHAPITRE 3 CLASSIFICATION DES COUREURS

3.1 - CATEGORIE D'AGE

Minimes	13 - 14 ans
Cadets	15 - 16 ans
Juniors	17 - 18 ans
Espoirs	19 - 22 ans
Seniors	23 - 39 ans
Vétérans	40 - 49 ans
Sup.Vétérans	50 - 59 ans
Anciens	60 ans et plus

Les classes d'âge sont valables 1 an : du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.2 - CATEGORIE DE NIVEAU (pour les nouveaux licenciés)

Catégorie 2	licence cat.3 FFC + Pass cycliste FFC moins de 30 ans
Catégorie 3	+ juniors + pass cycliste FFC plus de 30 ans
Catégorie 4	+ cadets
Catégorie 5	+ minimes + féminines

- a) Les cyclotouristes, les non licenciés, ainsi que les nouveaux licenciés, courront :
- o En catégorie 5 pour les plus de 40 ans
 - o En catégorie 4 pour les coureurs entre 30 et 39 ans
 - o En catégorie 3 pour les coureurs de moins de 30 ans

Au bout de deux courses, pour les non licenciés FSGT, dans des épreuves en ligne, ils seront dans l'obligation de prendre un timbre « cycloport » s'ils veulent poursuivre la compétition.

Les anciens licenciés seront affectés dans une catégorie sur décision des membres de la commission. Les coureurs commencent la saison suivante avec un handicap de la moitié des points qu'ils avaient en fin de saison précédente.

Aucun nouveau coureur de moins de 40 ans ne sera accepté en 5e catégorie sauf dérogation.

- b) Les JUNIORS seront classés en catégorie 3
- c) Les CADETS débutants seront classés en catégorie 4

3.3 - CATEGORIE VETERAN

Tout coureur âgé de 40 ans et plus dans l'année, sera classé « vétéran ». Il devra participer en tant que tel aux divers championnats et pourra concourir dans cette dite catégorie : en cyclocross et dans les comités où existe cette catégorie.

3.4 - CATEGORIE SUPER VETERAN

Tout coureur âgé de 50 ans et plus dans l'année, sera classé « super vétéran ». Il devra participer en temps que tel aux divers championnats et pourra concourir dans cette dite catégorie en cyclocross et dans les comités où existe cette catégorie.

3.5 - CHANGEMENT DE CATEGORIE

Tout coureur obtenant par ses résultats le nombre de victoires ou de points prévu par le règlement en vigueur, montera d'une catégorie.

La totalisation des points et victoires sera effectuée tous les mardis. Les changements de catégorie qui en résulteront seront effectifs le soir même, à minuit.

Rappel : pour la participation au « Tour du Roannais », c'est la catégorie acquise 15 jours avant celui-ci qui est retenue.

3.6 - ATTRIBUTION DES POINTS

Pour les courses en ligne ou en circuit, et pour les courses à étapes, les 5 premiers coureurs du classement (de chaque étape et du général) de chaque catégorie seront pointés selon la grille ci-dessous :

- Le 1^{er} 12 points
- Le 2^{ème} 8 points
- Le 3^{ème} 6 points
- Le 4^{ème} 4 points
- Le 5^{ème} 2 points

Pour les courses et arrivées groupées, les 5 premiers au classement scratch marquent 12, 8, 6, 4, et 2 points, quelque soit leur catégorie. Les 5 premiers des autres catégories se verront attribuer 6, 4, 3, 2 et 1 points, à condition d'avoir une distinction de récompense. Seul le maximum de points sera retenu et non cumulé.

Pour les contre la montre individuels, les 5 premiers au classement scratch marquent :

- Le 1^{er} 6 points
- Le 2^{ème} 4 points
- Le 3^{ème} 3 points
- Le 4^{ème} 2 points
- Le 5^{ème} 1 point

Ce barème est divisé par 2 si le nombre de coureurs de la même catégorie de valeur au départ est inférieur à 7.

ATTENTION : toutes les courses y compris les inter-clubs, attribuent des points sauf les championnats par âge.

3.7 - MONTEE EN CATEGORIE SUPERIEURE

Tout coureur montera impérativement, d'une manière générale, dès qu'il comptabilisera un total de 30 points.

Sauf :

- les vétérans qui devront comptabiliser 40 points
- les super vétérans qui devront comptabiliser 50 points
- les anciens qui devront comptabiliser 60 points

Tout coureur possédant la licence FFC reste dans sa catégorie d'origine et montera obligatoirement en catégorie supérieure à la première gagne.

Les coureurs de catégorie 3, 4 et 5 pourront prendre part à 2 courses dans une catégorie supérieure (en dehors des courses toutes catégories et course par étapes). Par contre, ils seront montés d'office dans la catégorie supérieure à la course suivante.

3.8 - DESCENTE EN CATEGORIE INFERIEURE

Lorsqu'un coureur ne peut manifestement pas suivre les autres coureurs de sa catégorie, il demandera s'il peut descendre de catégorie, après deux courses et après avoir préalablement demandé l'accord du président de son club.

Cette descente sera acceptée si le coureur n'a pas marqué de points pendant l'année et sera votée lors de la réunion suivante.

Il devra remonter à la première victoire.

NOTA : les coureurs descendus de catégorie auront un handicap du nombre de points correspondant à leur catégorie d'âge moins 12.

Les anciens qui sont en 3e catégorie peuvent demander à descendre en début de saison, s'ils le souhaitent avec un handicap de 48 points (60 points pour monter moins 12).

Idem pour les super vétérans qui sont en 2e catégorie qui souhaitent aller en 3, avec un handicap de 38 points (50 points pour monter).

3.9 - NON LICENCIES

Ces coureurs seront acceptés sur présentation d'un certificat médical récent.

Ils devront acquitter 10 euros d'engagements dont 3 euros pour une licence journalière (carte initiative populaire) que les organisateurs devront obligatoirement leur délivrer. Au bout de deux courses, ils devront prendre une licence dans un club. Un bordereau devra être rempli pour ces coureurs et un courrier leur sera adressé pour les informer qu'ils ne pourront plus courir en tant que « non licenciés ».

3.10 - COURSES ET CATEGORIES

Si une course est réservée à certaines catégories, **les catégories inférieures et supérieures y seront strictement interdites.**

Un coureur ne pourra pas participer lors d'une même épreuve dans deux catégories différentes, sauf gentlemen.

3.11 - COUREURS UFOLEP ET FFC DE CATEGORIE INFERIEURE A LA CAT.3

N'existant pas d'accord FSGT - UFOLEP dans la Loire, les coureurs ne pourront pas participer aux courses FSGT en tant que licencié UFOLEP.

Ils pourront cependant y prendre part **en tant que non-licencié** avec une licence journalière et acquitteront donc 10 euros.

Les coureurs FFC, ayant au maximum le nombre de points pour passer en 2e catégorie Rhône Alpes, pourront également prendre le départ **en tant que non-licencié** en 2e ou 3e catégorie (voir 3.2).

4.1 CHAMPIONNAT DE LA LOIRE INDIVIDUEL

Cette épreuve est ouverte à tous les licenciés FSGT de catégorie : Minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors, féminines, vétérans, super vétérans, anciens, sous les couleurs de leurs clubs.

Il est organisé alternativement par un club affilié à la commission cycliste de St Etienne ou la commission de Roanne.

Il détermine la sélection pour les championnats fédéraux où le champion départemental de chaque catégorie est tenu de participer, sauf cas de force majeure.

Il se déroule par catégorie d'âge et décerne donc 9 titres.

Aucun maillot distinctif ne sera remis, mais les trois premiers de chaque catégorie devront être récompensés.

Le règlement de cette épreuve sera le même que les autres épreuves organisées sous l'égide de la FSGT.

Un minimum de 3 courses doit être fait pour pouvoir prétendre au titre. De même pour le championnat régional.

CHAPITRE 5

RECLAMATIONS - SANCTIONS

Le collectif ou la commission se réunira pour traiter toute divergence ou conflit pouvant intervenir durant une épreuve.

5.1 - RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être formulée par l'intéressé (**confirmée obligatoirement par écrit** sur un imprimé prévu à cet effet), au responsable du club organisateur et au responsable de la sous commission des conseils et conflits, **dans les 5 jours qui suivent la course** où a eu lieu l'incident.

IMPORTANT : toute réclamation non confirmée par écrit dans les délais prescrits, sera considérée comme irrecevable, nulle et sans effet.

5.2 - SANCTIONS

La liste de celles-ci énumérée ci-dessous sert avant tout à être d'un effet dissuasif.

Tout participant pris en infraction sera déclassé immédiatement et sanctionné selon la faute commise, soit par :

- le responsable de l'organisation
- un des membres du collectif présent

5.2.1 Déclassement ou Avertissement

- incident mineur lors du déroulement d'une épreuve (excès verbal ou fauteur de troubles)
- matériel défectueux (boyaux mal collés, freins usagés)
- non respect du règlement mis en place par un organisateur pour une épreuve
- absence du port du cuissard officiel du club (neutre accepté)

5.2.2 Déclassement et suspension d'une course ferme

- absence du port du maillot officiel du club durant les épreuves (course, contre la montre, gentlemen)
- abri derrière un véhicule à moteur ou un autre concurrent lors d'une épreuve contre la montre
- défaut du port du casque rigide de protection durant les épreuves en ligne, contre la montre ou gentlemen
- sprint irrégulier sans chute (avec réclamation du coureur concerné)
- tricherie de parcours
- comportement dangereux dans le peloton
- non respect des braquets dans les épreuves minimales, cadets
- coureur ne se présentant pas à une convocation de la commission des conseils et conflits sans excuses
- tout coureur sélectionné lors d'un championnat fédéral ou départemental et ne se présentant pas au départ devra obligatoirement justifier son absence (sauf excuse exceptionnelle)
- récidive de fautes de l'article 5.2.1

5.2.3 Suspension ferme de deux courses

- geste ou insultes caractérisés auprès des organisateurs ou responsables
- sprint irrégulier ou faute grave entraînant une chute de coureurs
- ravitaillement dangereux (bouteille en verre)
- gêne dans le déroulement d'une épreuve (coureur sur la ligne d'arrivée ou empruntant le circuit en sens inverse)

5.2.4 Suspension ferme de SIX mois

- voie de faits grave envers un coureur, un organisateur, un membre de la commission, un président de club, pendant ou après une épreuve
- vol de matériel cycliste, d'argent
- fausse déclaration du passé du coureur, falsification de licence
- toute récidive de faute de l'article 5.2.3
- comportement fantaisiste au cours d'une épreuve

5.2.5 Suspension de UN an ferme

- accusation verbale ou écrite mettant en cause l'organisation ou le déroulement d'une épreuve, la moralité ou l'honnêteté d'un coureur ou d'un dirigeant sans apporter les preuves nécessaires et irréfutables à l'accusation
- contrôle antidopage positif, sa non représentation ou refus de présentation ou tricherie lors du contrôle
- toute récidive de faute de l'article 5.2.4

5.2.6 Conséquence de suspension

- tout coureur pénalisé devra remettre sa licence au responsable de la commission le jour de sa convocation. Son club sera responsable de l'application de cette décision impérative
- tout coureur sanctionné d'un mois de suspension au minimum se verra interdire sa participation à tout championnat organisé dans l'année qui suit sa sanction

5.2.7 La commission des conseils et conflits se réserve le droit de moduler l'importance de la peine en fonction de l'importance de la faute commise ou d'informer les instances supérieures si elle juge nécessaire avant de statuer.

5.2.8 Avertissement ou suspension du président de club aux activités FSGT

- mauvaise organisation d'une épreuve (contestations nombreuses ou générales)
- fort pourcentage d'erreurs de chrono lors d'une épreuve
- absence de cordes ou barrières de protection ou autres moyens à proximité de la ligne d'arrivée
- non respect du classement dans chaque catégorie
- mauvaise répartition des primes entre les catégories
- non respect des tarifs d'engagement en vigueur (obligation sera faite de rembourser la différence à chaque participant)
- tout président de club convoqué par la commission et ne se présentant pas à celle-ci, sans excuses
- toute faute, infraction, non comprise dans ce règlement ou récidive, sera portée à l'appréciation de cette commission qui tranchera et sanctionnera
- non avertissement de l'annulation d'une épreuve (prévenir le mardi avant l'épreuve)
- non respect du calendrier des courses et du choix des catégories
- non représentation de son club (deux fois consécutives) aux réunions mensuelles de la commission
- non représentation de son club à l'assemblée générale de fin de saison

5.2.9 Suspension automatique de 2 courses sans convocation devant la commission de conflits

- non respect des directives données au départ et pendant la courses, exemple : arrêter un coureur 5 tours avant la fin s'il est doublé

CONCLUSION

Toute personne sera avertie par courrier de la sanction appliquée ainsi que le président du club, le président de la commission cyclospor et éventuellement les instances supérieures.

Nous espérons que ce règlement sera respecté de tous les licenciés et organisateurs afin de conserver le bon esprit qui anime tout sportif qui se respecte.

CHAPITRE 6 ORGANISATION DES EPREUVES

Il est vivement recommandé de décaler les catégories (si le nombre de coureurs est suffisant) sur un circuit de plus de 3 kilomètres.

6.1 DISTANCE MAXIMUM (sauf épreuve de préparation du championnat de France)

Celle-ci ne devra pas dépasser pour chaque catégorie :

- 30 kms pour les minimes (13/14 ans) et les féminines
- 50 kms pour la catégorie 5 et les cadets
- 60 kms pour la catégorie 4
- 70 kms pour la catégorie 3 et les juniors
- 80 kms pour la catégorie 2

NOTA Ces distances maximum pourront être diminuées selon la difficulté du parcours proposé.

Pour les circuits longs, afin de respecter les distances maximales prescrites par le règlement, il pourra être envisagé de neutraliser le surplus de distance.

Des dérogations seront accordées aux catégories 3, 4, 5 pour les épreuves de championnat ou épreuves spéciales.

6.2 BRAQUET A RESPECTER OBLIGATOIREMENT

- Minimes (6m14) 46x16
- Cadets (6m67) 48x14 ou 50X16

6.3 JUNIORS ET CADETS

A noter que les catégories Juniors et Cadets ne devront pas faire l'objet d'un classement à part d'une épreuve, mais être intégrées dans le classement de la catégorie correspondante.

Le coureur CADET qui aura plus de 2 victoires restera en 4^{ème} catégorie.

6.4 DOTATION DES PRIX

Cette dotation est laissée libre selon les possibilités du club organisateur à partir d'une grille minimum, c'est-à-dire :

- Une gerbe au premier
- Pas de limite pour récompenser au dessus de cette dite grille

Cependant nous incitons les clubs, dans la mesure de leurs possibilités, à faire un effort particulier pour récompenser les jeunes.

6.5 ATTRIBUTION DES PRIMES

L'organisateur devra veiller à une répartition équitable des primes entre les différentes catégories.

6.6 REMISE DE LA GERBE

Si possible, celle-ci devra être donnée aussitôt la course terminée.

6.7 OBLIGATION DE L ORGANISATEUR

Respect du règlement : lors de leurs organisations, les présidents de clubs seront investis ce jour des fonctions de commissaire. En son absence, il devra déléguer ses pouvoirs à quiconque de son club ou à un autre membre de la dite commission qui fera suivre si besoin à la commission.

Demande d'autorisation : elle devra être déposée au moins **7 semaines** avant la date de l'épreuve auprès du comité, en **3 exemplaires**.

Assurance : souscrire une assurance obligatoire pour l'épreuve organisée.

Poster des signaleurs : avec brassards et baudriers et panneaux k10 aux carrefours, intersections et points dangereux du circuit. Ceux-ci devront être en possession de l'arrêté préfectoral.

Prévoir une voiture ouvreuse : elle précédera le peloton (codes allumés) pour les circuits longs, munie d'une pancarte « ATTENTION COURSE CYCLISTE », assurant la sécurité des concurrents.

Présence obligatoire au podium arrivée d'une personne licenciée du club.

IMPORTANT

Prévoir systématiquement une moto ou une 2^{ème} voiture ouvreuse pour chaque catégorie. Ce motard aura la fonction de commissaire et devra rendre compte des incidents.

- **Prévoir un podium** d'arrivée, une pharmacie
- Prévoir obligatoirement **les secouristes**
- **Ne rendre un tour de circuit** au concurrent victime de crevaison ou incident mécanique constaté à la ligne d'arrivée que lorsque le circuit n'excède pas 3 kms
- **Faire parvenir à la commission la feuille d'engagement et la feuille des classements catégorie par catégorie, le mardi suivant l'épreuve**

6.8 OBLIGATIONS DU COUREUR

Tout coureur doit obligatoirement respecter le règlement en vigueur durant la saison, dès le moment où il a obtenu sa licence.

❖ **Tenue vestimentaire**

- o Port du maillot officiel du club ou champion
- o Cuissard du club, ou neutre sans publicité
- o Casque de protection rigide durant l'épreuve

❖ **Matériel**

- o Vélo en bon état de fonctionnement (ex : câble de frein cassé..)
- o Boyaux collés... très important
- o Epingler le dossard de façon lisible, avec 4 épingles, pour faciliter la tâche des commissaires d'arrivée

❖ **Tenue de course**

- o **Tout coureur lâché par les coureurs de sa catégorie et se faisant rattraper par des coureurs d'une autre catégorie n'aura pas le droit de suivre ceux-ci. Il devra obligatoirement se laisser décrocher.** S'il ne respecte pas ce point du règlement, il sera purement et simplement déclassé de l'épreuve et suspendu pour 2 courses. Le commissaire délégué en informera la commission concernée
- o Tout coureur rejoint par un peloton de sa catégorie pourra s'y incorporer tout en restant derrière. Il ne devra en aucun cas prendre l'initiative ou participer au sprint final
- o Tout coureur lâché devra respecter le code de la route pour sa sécurité, et devra conserver casque et dossard ; dans le cas contraire il devra impérativement mettre pieds à terre sous peine de sanction disciplinaire
- o Il est demandé aux coureurs de ne pas passer sur la ligne à l'entraînement lorsqu'une autre course est en cours.

Un vainqueur doit être présent et en tenue de son club pour recevoir son prix sinon il est déclassé (pas de récompense) mais marque quand même ses points

6.9 TARIFS DES ENGAGEMENTS

Le tarif d'engagement pour une épreuve est fixé à **4 EUROS**

6.10 GENTLEMEN

Le tarif d'engagement est laissé au libre choix des organisateurs, sans pour autant excéder 16 euros par équipe.

6.11 REGLEMENT CYCLO-CROSS

Durée

- o 30 minutes obligatoires pour les CADETS
- o 45 minutes pour les vétérans et super vétérans
- o 50 minutes pour les juniors et seniors

Ces temps peuvent être raccourcis par les organisateurs suivant l'état du circuit, ou les conditions atmosphériques.

Championnat

Le changement de vélo est autorisé seulement sur casse ou ennui technique, ceci au podium et après vérification des commissaires ou organisateurs.

Les coureurs VTT ne doivent pas permuter avec un vélo de cyclo-cross en cours d'épreuve.

6.12 REGLEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL SUR ROUTE

- o En mars, les responsables de chaque club demanderont à leurs coureurs s'ils sont intéressés pour participer au championnat national
- o Une présélection sera effectuée début mai en fonction des résultats obtenus depuis le début d'année
- o La sélection définitive sera effective après les championnats départementaux, dont les résultats seront également pris en compte. La participation à cette épreuve est impérative (sauf cas de force majeure), pour prétendre à la sélection
- o **Pour être sélectionnés, les coureurs devront avoir effectué 6 courses dans la Loire** (règlement imposé par la fédération) et ceci 4 semaines avant l'épreuve soit fin mai en général, date limite des engagements
- o Les dépenses (engagements, déplacements, hébergements, restauration) **seront prises en charge par Roanne Vélo FSGT à la hauteur de 2000 euros.**
Au-delà de cette somme, Roanne Vélo FSGT ne prendra en charge que 75% des dépenses par coureur
- o **Le déplacement se fera en commun** (sauf situation professionnelle particulière). Le(s) coureur(s) souhaitant s'y rendre par leur(s) propres moyens ne pourront prétendre à un remboursement de leurs frais de déplacement.
- o Les coureurs non retenus dans la sélection pourront participer, mais tous les frais seront à leur charge
- o **Roanne Vélo prenant en charge les frais d'inscription, tout coureur absent du championnat sans raison valable devra rembourser ces frais.**